

### **CONDITIONS DE SERVICES**

## LE PRÉSENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

**LittleBig Connection**, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 18.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 793.569.757, dont le siège social est situé 7 rue de Châteaudun, à Paris (75009),

Représentée par Monsieur Julien Clouet, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « LB »

D'une part

#### ET:

JM SQUAD, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 91869338300013, dont le siège social est situé à 110 Espl. du Général de Gaulle, 92400. Représentée par Fouad JABRI, dûment habilité au titre des présentes,

Ci-après dénommée, le « Prestataire »

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »



### **PRÉAMBULE**

LB et sa plateforme numérique (ci-après dénommée, la « **Plateforme (numérique)** ») constituent une place de marché dans le domaine de la prestation de services. LB est également un éditeur de solutions logicielles, proposant à ses utilisateurs des outils de gestion visant à simplifier leurs relations administrative et commerciale entre prestataires et clients.

Dans le cadre de son activité, LB se propose ainsi de rapprocher à travers sa Plateforme numérique des professionnels de l'informatique, justifiant d'une expertise précise à ses clients (ci-après dénommé individuellement, le « Client Final ») ayant besoin de compétences externes dans le cadre de la réalisation de leurs prestations (ci-après dénommé individuellement, la « **Prestation** »).

Grâce au site internet LB (<u>www.littlebigconnection.com</u>), Clients Finaux et Prestataires, peuvent entrer en relation et bénéficier de différents services visant à faciliter leurs relations commerciales.

La qualification juridique des présentes Conditions de Services relève des dispositions prévues à l'article 1105 du Code civil.

La ratification des présentes et de ses annexes ainsi que tout acte de procédure en cas d'exécution des présentes (mise en demeure, observations diverses) se fait uniquement par voie électronique dans les conditions prévues aux articles 1125 à 1127-6 et 1369-1 à 1369-3 du Code civil.

Le Prestataire peut à tout moment consulter et/ou télécharger les documents suivants directement via le site internet :

- Les conditions générales d'utilisation (ci-après dénommées, les « CGU »);
- La politique de confidentialité de la Plateforme (ci-après dénommées, la (« Politique de Confidentialité ») ;
- Les offres commerciales LB.



## **INDEX**

DÉFINITIONS	6
OBJET DES CONDITIONS DE SERVICES	8
DOCUMENTS CONTRACTUELS	9
CONDITIONS GÉNÉRALES	
ARTICLE 1: PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION	10
ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DES CONDITIONS DE SERVICES	10
ARTICLE 3: DURÉE ET LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	11
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LB	11
ARTICLE 6 : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ – CRA	12
ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES	12
ARTICLE 8 : NON-DÉTOURNEMENT DE CLIENTÈLE	13
ARTICLE 9 : INTERLOCUTEUR-RÉFÉRENT	14
ARTICLE 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	14
ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE	15
ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ	15
ARTICLE 13 : PUBLICITÉ-RÉFÉRENCE	16
ARTICLE 14 : ASSURANCES	16
ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ	17
ARTICLE 16: INDEMNISATION	17
ARTICLE 17: FORCE MAJEURE	17
ARTICLE 18: RÉSILIATION	18
ARTICLE 19: CESSION DES CONDITIONS DE SERVICES	19
ARTICLE 20 : INTÉGRITÉ DES CONDITIONS DE SERVICES	19
ARTICLE 21 : RENONCIATION À UN DROIT	19
ARTICLE 22 : MODIFICATION	19
ARTICLE 23 : ÉLECTION DE DOMICILE	20



ARTICLE 24: DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE	20
ARTICLE 25 : INTEGRALITÉ	20
ARTICLE 26 : SIGNATURE	20
CONDITIONS SPÉCIFIQUES SAAS	
ARTICLE 1 : OBJET	21
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES SERVICES	21
ARTICLE 3: PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION	21
ARTICLE 4: OBLIGATIONS DES PARTIES	21
ARTICLE 5 : PRIX	22
ARTICLE 6: DROITS D'ACCÈS À ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME	22
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'HÉBERGEMENT	22
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE MAINTENANCE	23
ARTICLE 9 : SECURITÉ	23
ARTICLE 10: DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – PLATEFORME	23
CONDITIONS SPÉCIFIQUES PORTAGE COMMERCIAL	
ARTICLE 1 : OBJET	25
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES SERVICES	25
ARTICLE 3: PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION	25
ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE	26
ARTICLE 5 : PERSONNEL DU PHP	26
ARTICLE 6 : DÉFAILLANCE DU PHP	27
ARTICLE 7: PRIX DU SERVICE DE PORTAGE COMMERCIAL	27
ARTICLE 8 : RÉVERSIBILITÉ	27
ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	28



ARTICLE 10 : RÉSILIATION DU BDC	30
CONDITIONS SPÉCIFIQUES  MARKETPLACE	
ARTICLE 1 : OBJET	
ARTICLE 2: DESCRIPTION DES SERVICES	31
ARTICLE 3: PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION	31
ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE	31
ARTICLE 5: PERSONNEL DU PRESTATAIRE	31
ARTICLE 6 : DÉFAILLANCE DU PRESTATAIRE	32
ARTICLE 7: PRIX DU SERVICE DE MARKETPLACE	33
ARTICLE 8 : RÉVERSIBILITÉ	33
ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	34
ARTICLE 10 · RÉSILIATION DU BDC	35



## **DÉFINITION**

Les présentes définitions <u>ont un caractère contractuel et probatoire</u>. Elles visent à permettre l'interprétation de clauses contenues dans l'ensemble des contrats ratifiés par les Parties. Le sens donné aux mots ou expressions tient compte du contexte spécifique dans lequel ils sont utilisés. Ils sont inhérents à l'activité qu'entretient LB avec ses cocontractants.

**Appel d'Offres (« AO »)**: procédure qui permet à un commanditaire (le Client Final), de sélectionner le Prestataire le plus à même de réaliser une prestation pour laquelle il ne dispose pas, en interne, des compétences requises. L'AO permet ainsi de mettre plusieurs prestataires en concurrence.

**Auto générée (facture)**: création d'une facture à l'attention du Prestataire ou du Client Final par la Plateforme, LB à partir des éléments contractuels et financiers visés par les parties (LB, Prestataire, Client Final).

Bon De Commande Prestataire (« BDC Prestataire») : document émis par LB au Prestataire pour l'exécution d'une ou plusieurs prestation(s) de services.

Bon de Commande Client (« BDC Client ») : désigne toute commande de prestation de services, émise par un Client Final après un AO au travers d'un BDC.

**Bon Pour Facturation** : document produit à partir de la validation du Compte Rendu D'activité (CRA) par le Client Final et faisant foi pour le paiement d'une facture.

**Client Final** : désigne le client utilisant les services de la Plateforme LB et pouvant confier la réalisation d'une mission à un tiers « Prestataire » via l'émission d'un BDC.

**Compte professionnel** : compte créé sur le site internet de LB au nom d'un Prestataire. Lorsque le Prestataire est constitué sous forme de société, le compte ne peut être ouvert que par un salarié ou un directeur dûment habilité(e), ayant le pouvoir de représenter ladite société.

Compte Rendu d'Activité (« CRA ») : le compte rendu d'activité est le document émis à intervalles réguliers soumis à validation du Client Final sur le site faisant état de l'avancement des Prestations.

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : document rappelant les règles principales applicables aux cocontractants de LB avant la ratification du contrat commercial et de ses annexes par les parties en présence.

**Conditions Particulières**: désigne les conditions spécifiquement applicables à une Prestation, arrêtées par le Client Final lors de l'émission d'un AO et validées par le Prestataire non-référencé, valant acceptation, au moment de la postulation au dit AO.

**Conditions de Services** : désignent le présent contrat et ses annexes, encadrant les conditions principales d'exécution des relations entre LB et son cocontractant.

Cycles de prestations : différentes étapes dans la réalisation, par le Prestataire, de la mission qui lui a été confiée dans le cadre de l'AO émise par le Client Final. Les cycles



de prestations sont généralement mensuels et liés à l'émission d'un BDC Prestataire puis d'un CRA.

**Ensemble contractuel**: ensemble des contrats régissant les relations de LB avec ses cocontractants, soit les CGU et la Politique de Confidentialité de la Plateforme, les Conditions de Services et ses annexes, les Conditions Particulières (s'il y a), l'AO, les BDC.

**Expertise (du Prestataire)**: connaissances particulières (techniques ou intellectuelles) dont dispose le Prestataire lui permettant d'exécuter une mission pour le Client Final qui ne dispose pas des compétences en interne.

**Facture** : pièce comptable donnant le prix de la mission et/ou des services réalisés par le Prestataire.

**Informations Confidentielles**: désigne les informations techniques, financières, commerciales, personnelles ou comptables de toute nature ainsi que tous plans, réponses à l'AO, études, audits, données, savoir-faire, se rapportant directement ou indirectement à l'accord commercial ou à l'une des commandes, communiqués par l'une des Parties à l'autre Partie, quels qu'en soit la forme, le support ou le moyen.

**Livrable** : Objet achevé de la Prestation réalisée par le Prestataire.

**Mandat**: Acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour elle et en son nom. Dans le cadre d'une réponse à un AO, la société Prestataire donne pouvoir à l'un de ses salariés ou mandataires aux fins de la représenter valablement.

**Membre** : toute personne inscrite sur le site et détentrice d'un profil personnel au nom d'un Prestataire ou d'un Client Final.

**Mise en demeure** : acte aux termes duquel le Client Final notifie au Prestataire sa volonté d'obtenir le Livrable, objet de la mission, dans les délais initialement prévus au BDC.

**Obligation de moyens**: désigne la nature de l'obligation mise à la charge de LB, soit non de parvenir à l'exécution et réalisation de la Prestation objet de l'AO par le Prestataire mais de faire tous ses meilleurs efforts aux fins d'y parvenir.

**Plateforme (numérique)**: désigne un ensemble d'outils (logiciels, systèmes d'exploitation, etc.) destinés au stockage et au partage de contenus virtuels fourni par LB à sa clientèle.

**Portage commercial** : désigne la situation dans laquelle LB gère l'aspect administratif et contractuel de la relation entre le Client Final, ayant trouvé (parmi son réseau personnel ou professionnel) et sélectionné un Prestataire hors Plateforme pour son AO en ligne sur la Plateforme, et le Prestataire hors Plateforme (ci-après, dénommé, le « PHP »).

Société de portage : Société dédiant l'exclusivité de son activité au portage salarial.

**Prestataire** : désigne la personne morale disposant de compétences particulières et spécifiques exécutant une ou plusieurs Prestation(s) pour le Client Final en présence de LB.

**Prestataire Hors Plateforme ou PHP** : désigne le Prestataire trouvé en dehors de la Plateforme par le Client Final et sélectionné par lui dans le cadre de son AO.



**Prestataire référencé** : désigne la personne morale enregistrée sur la Plateforme LB comme prestataire référencé auprès d'un Client Final avec lequel il est contractuellement et directement lié (sans l'intermédiaire de LB du fait de l'antériorité de leurs relations).

**Prestataire non-référencé** : désigne la personne morale n'ayant pas de contrat direct avec le Client Final mais ayant ouvert un Compte professionnel sur la Plateforme et pouvant postuler à un AO.

**Prestations** : désignent les prestations décrites dans l'AO, objets des BDC et Conditions Particulières (s'il y a) qui seront réalisées par le Prestataire au profit du Client Final.

**Référencement** : désigne la situation du Prestataire bénéficiant d'une relation privilégiée avec un Client Final lui permettant de traiter commercialement et contractuellement avec le Client Final directement, soit correspond au cas du Prestataire référencé.

**Résultats**: désignent le résultat des travaux réalisés dans le cadre des Prestations, tels que notamment les Livrables, documents, rapports, analyses, études, développements informatiques incluant leurs supports quelles que soient leurs natures.

**Services**: désignent les services de place de marché, de portage commercial et de solution logicielle en mode SaaS, soit des solutions administratives et techniques fournies par LB [comprenant notamment et de façon non exhaustive, des outils de gestion des AO, des tableaux de bord, des Factures et des Publications.

**Solutions logicielles** : désigne les services de logiciels proposés aux utilisateurs de LB au travers de sa Plateforme numérique.

**Unité d'œuvre (« UO »)** : désigne une référence servant à calculer les montants facturés, arrêtée par le Prestataire. Elle peut être définie en heure, jour, mois ou forfait.

### **OBJET DES CONDITIONS DE SERVICES**

Les présentes Conditions de Services encadrent les conditions juridiques et financières liant LB à un Prestataire.

Les Conditions de Services réglementent notamment les conditions d'accès et d'utilisation des Services de la Plateforme permettant au Prestataire :

- De consulter et postuler à des AO :
- De proposer de nouvelles expertises professionnelles ;
- De gérer les relations commerciales qu'il entretient avec un Client Final pour lequel il a remporté un AO, qu'il soit Prestataire référencé ou Prestataire non-référencé ;
- Veiller à l'exécution des Prestations.



#### **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les présentes Conditions de Services énoncent tous les droits et obligations concernant l'utilisation de la Plateforme LB dans le cadre de la souscription aux services SaaS, Portage Commercial ou Marketplace. A ce titre, elles comprennent des conditions générales applicables à l'ensemble des Services fournis par LB et une partie relative à plusieurs conditions spécifiques propres à chacun des Services fournis.

Les conditions générales (ci-après dénommées, les « **Conditions Générales** ») encadrent les dispositions applicables à l'ensemble des Services proposés par LB au Prestataire.

Des Conditions Spécifiques traitent respectivement et uniquement, de manière à les distinguer, les services de logiciels en mode « SaaS » (ci-après dénommées, les « Conditions Spécifiques – SaaS »), de Portage Commercial (ci-après dénommées, les « Conditions Spécifiques – Portage commercial ») et les Services de place de marché (ci-après dénommées, les « Conditions Spécifiques – Marketplace »).

Les conditions et modalités d'exécution de chaque Prestation sont détaillées dans les BDC. Les Conditions Particulières (s'il y en a) sont accessibles dès consultation d'un AO par le Prestataire et sont considérées comme étant acceptées au moment de leur validation par le Prestataire lors de la candidature. Les BDC sont quant à eux envoyer pour acceptation au Prestataire après avoir remporté l'AO.

Les annexes sont ratifiées concomitamment aux présentes Conditions de Services.

Les présentes Conditions de Services correspondent à un ensemble contractuel constitué des documents contractuels suivants par ordre hiérarchique de prévalence :

- les Conditions Particulières (s'il y a) ;
- les BDC ;
- les termes de l'AO :
- les annexes ;
- Les Conditions Spécifiques ;
- Les Conditions Générales.

Les présentes Conditions de Services prévalent sur tout échange de lettres, accord verbal ou toute autre communication ou négociation, qui aurait pu intervenir entre les Parties antérieurement à la date des présentes et relatifs au même objet.



## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### ARTICLE 1. PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

Tout Prestataire doit accepter les CGU de la Plateforme LB en cliquant sur la case correspondante sur le site internet et procéder à l'ouverture d'un **Compte professionnel**.

L'ouverture de ce compte se fait sur une base déclarative. Les éléments d'identification suivants du Prestataire doivent être fournis au plus tard, au moment de la création du Compte professionnel, juste avant la signature du contrat : n° de SIRET, n° de TVA intracommunautaire, adresse du siège social, etc. Le Prestataire dispose ensuite d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour transmettre à LB et/ou au Client Final la liste des documents justificatifs attestant de la régularité de sa situation sur son Compte professionnel (un extrait K-bis, l'attestation d'assurance, l'attestation de vigilance ou RSI, attestation sur l'honneur contre le travail illégal, attestation justifiant la régularité de la situation fiscale).

La personne signataire des présentes Conditions déclare être légalement habilitée à représenter le Prestataire. Elle devra justifier, à première demande, d'un pouvoir lui permettant d'engager la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Après validation de son Compte professionnel par les administrateurs LB, le Prestataire peut consulter les AOs publiés sur la Plateforme, lesquels fixent les conditions de réalisation de la Prestation (délais, objectifs, démarches à respecter, facturation).

Le CRA est nécessaire à l'émission des factures et au bon suivi des indicateurs opérationnels destinés au Client Final et au Prestataire. Le Prestataire s'engage à compléter mensuellement son CRA via la Plateforme LB.

## ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DES CONDITIONS DE SERVICES

Les présentes Conditions de Services et ses annexes entreront en vigueur à compter de leur signature pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement sauf dénonciation des présentes conformément aux dispositions de l'article 17.

## ARTICLE 3. DURÉE ET LIEU D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

La durée et le lieu d'exécution des Prestations seront précisés dans l'AO dont les termes seront repris par les BDC.



#### **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire s'engage à exécuter les Prestations telles que définies dans l'AO.

Le Prestataire, conformément à son devoir de conseil et de mise en garde, s'engage à signaler à LB, sans délai, toute difficulté qu'il pourrait rencontrer lors de l'exécution des Prestations, en précisant les moyens, solutions à employer ou les adaptations et modifications à apporter pour y remédier.

Le Prestataire s'engage à informer LB sans délai et par écrit de tout changement touchant à sa structure ou à son statut.

Le Prestataire s'engage à transmettre, à LB, l'ensemble des informations relatives à la régularité de sa situation professionnelle dans les délais prévus à l'article 1.

Le Prestataire doit désigner un interlocuteur, soit la personne responsable de la Prestation pendant toute la durée des présentes (« **Interlocuteur-référent** »).

#### **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LB**

LB s'engage à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution des présentes Conditions dans la limite du rôle qui est le sien, tel que défini dans le Préambule des présentes et effectuer le paiement des Prestations exécutées par le Prestataire après validation de chaque CRA conformément aux dispositions des articles 6 et 7 des présentes.

LB s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations et documentations, ainsi que toute l'assistance raisonnablement nécessaires pour lui permettre d'exécuter dans les bonnes conditions les Prestations demandées, objet des présentes Conditions.

LB s'engage à informer au plus tôt le Prestataire de toute difficulté financière ou défaillance connue du Client Final.

LB veille à la bonne réalisation des Services.

En cas de manque de diligence de la part du Prestataire, ou de conflit avec le Client Final, LB pourra être amenée à intervenir sans préjudice des dispositions prévues aux articles 13 et 15 des présentes et de l'article 6 des Conditions Spécifiques Portage commercial et Marketplace.

LB doit désigner la personne chargée de la coordination avec l'équipe du Prestataire qui sera l'Interlocuteur-Référent du Prestataire pendant toute la durée des présentes Conditions.



## ARTICLE 6. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ - CRA

LB est amené à demander au Prestataire, en accord avec le Client Final, et sauf dispositions particulières, la remise mensuelle de CRA faisant état du temps de facturation déjà réalisé.

La finalité de cette obligation est double : elle permet à LB (1) de vérifier la capacité du Prestataire non-référencé à remplir sa mission contractuelle et anticiper d'éventuelles difficultés d'application qui pourraient être résolues à l'amiable ; et, (2) d'émettre un bon pour facturation.

Un CRA est considéré comme validé lorsque le Prestataire et le Client Final l'ont approuvé sur la Plateforme LB.

## **ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIÈRES**

#### 7.1. PRIX

Le prix facturé par LB au Prestataire en contrepartie des Services de Marketplace, de Portage Commercial et de SaaS sont indiqués au moment de candidater à un AO et sont également repris dans les Conditions Spécifiques.

Les conditions tarifaires du marché figurent à l'AO. Elles sont reprises et précisées dans les BDC.

Le coût total de la Prestation réalisée au profit du Client Final de LB fera l'objet d'un tarif évalué par UO (Heure, Jour, Forfait Mensuel, Forfait global). Les conditions particulières peuvent faire état d'un montant de Pénalités pouvant potentiellement être mises en jeu par le Client Final en cas de retard dans l'exécution de la Prestation par le Prestataire.

## 7.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, la facture relative aux Prestations effectuées au cours du mois écoulé sera émise après validation du CRA par le Client Final, par LB.

LB s'engage à régler les factures du Prestataire non-référencé sous réserve des points suivants :

- LB ne pourra procéder qu'aux règlements émis sur des factures présentes sur la Plateforme. Toute autre facture adressée ou envoyée à LB sera considérée comme inopposable car ne répondant pas aux conditions des présentes Conditions de Services;
- Sauf dispositions contraires dans le BDC ou activation de l'option paiement immédiat par le Prestataire, LB réglera chaque facture dans les huit (8) jours à compter de la date de réception du paiement par le Client Final. Le Client Final procède en générale au paiement dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la facture. En tout état de cause, aucun paiement ne pourra être considéré comme valant acceptation définitive et irrévocable des Prestations par LB et/ou par le Client Final.



Il est en outre précisé que tous les frais habituels afférents à l'activité du Prestataire, tels que notamment informatique et téléphone, restent à la charge du Prestataire.

En cas de contestation par le Client Final auprès de LB pour des raisons fondées, justifiées et imputables au Prestataire, LB pourra suspendre le paiement des sommes dues au Prestataire. LB en informera immédiatement le Prestataire qui disposera alors d'un délai de trois (3) jours pour justifier et répondre de ses manquements. Dans ce cas, si l'option de paiement immédiat a été souscrite par le Prestataire, celui-ci sera contraint de reverser les sommes indûment perçues.

En cas de défaillance de LB, soit expressément reconnue par LB, soit constatée par voie judiciaire et seulement dans ces cas, le Prestataire bénéficiant d'une créance certaine et exigible pourra exercer une action en paiement direct contre le Client Final qui s'engage de manière subsidiaire au paiement de la créance de Prestation.

En cas de défaillance ou faillite du Client Final et ce même si l'option de paiement immédiat a été souscrite, le Prestataire accepte de reverser les sommes perçues à LB et de procéder à un recours directement auprès du Client Final.

Lorsque l'option *paiement immédiat* a été souscrite par le Prestataire, LB effectuera le paiement sans attendre le paiement du prix par le Client Final .

Les Parties conviennent que le paiement des sommes dues est effectué par virement sur le compte bancaire renseigné dans les paramètres du Compte professionnel par le Prestataire. Toute modification relative aux coordonnées bancaires seront prises en compte pour le paiement des factures futures, à l'exclusion des factures en cours de traitement.

En cas de retard de paiement, le Prestataire peut appliquer des pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture qui, seront dues à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au paiement par le Prestataire.

En outre, tout retard de paiement est sanctionné de plein droit par l'octroi d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce.

## ARTICLE 8. NON-DÉTOURNEMENT DE CLIENTÈLE

Le Prestataire non-référencé par un Client Final ayant trouvé un AO sur la Plateforme s'engage à :

- Ne pas dupliquer, copier, ou publier l'AO pour le rendre disponible sur un autre site internet (marketplace, job board...).
- Proposer sa réponse ou ses compétences sur la Plateforme LB à l'attention du Client Final ;
- S'engage à contractualiser via LB pour le ou les AO découverts sur la Plateforme et pour lesquels il aurait remporté le marché ;



- Ne pas contracter directement avec le Client Final sur le ou les AO dont il aurait eu connaissance sur la Plateforme autrement qu'en répondant via la Plateforme ;
- Ne pas contracter directement en cours d'exécution de la Prestation avec le Client Final
   I B

Le présent engagement est valable pendant toute la durée d'exécution des BDCs et Conditions Particulières concernés et pendant une période de douze (12) mois après la fin ou l'exécution de la dernière Prestation. Il peut toutefois être dérogé à cette règle avec l'accord exprès de LB et du Client Final.

## **ARTICLE 9. INTERLOCUTEUR-RÉFÉRENT**

Pour assurer le bon déroulement de la Prestation qui lui est confiée par LB, le Prestataire devra communiquer à LB le ou les noms des interlocuteurs disposant du pouvoir de le représenter valablement dans le cadre de l'exécution des présentes. Un justificatif attestant de l'existence d'une délégation de pouvoir devra être fournie à première demande de LB.

En cas de changement d'Interlocuteur-référent, le Prestataire devra en informer immédiatement LB par voie écrite, matérialisée avec lettre recommandée avec avis de réception ou dématérialisée.

## ARTICLE 10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel du Prestataire présentes sur la Plateforme sont traitées par LB et le Prestataire agissant tous deux en qualité de responsables conjoints de traitement au sens de l'article 26 du règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

Dans l'hypothèse où le Prestataire crée un Compte professionnel pour l'un de ses collaborateurs sur la Plateforme LB, le Prestataire garantit avoir, au préalable, obtenu le consentement exprès du collaborateur quant à l'utilisation de ses données à caractère personnel dans le cadre d'une candidature à un AO dont il a eu connaissance sur la Plateforme. Le Prestataire devra, à première demande de LB, fournir une liste à jour des consentements des collaborateurs, devenus membres de la Plateforme.

Le Prestataire s'engage à respecter les dispositions de la Politique de Confidentialité de la Plateforme et à fournir des données personnelles exactes et authentiques ainsi qu'à mettre à jour régulièrement ses données sur la Plateforme numérique. Le Prestataire s'engage par ailleurs à respecter les règles de sécurité de la Plateforme définies au sein des CGU.

LB est responsable du traitement des données à caractère personnel issu de l'usage de la Plateforme et ayant pour finalité principale la gestion des inscriptions et le fonctionnement même de la Plateforme. Tout traitement éventuel de données à caractère personnel issu, à titre principal ou accessoire, des Prestations objet d'un AO sera régi par les conditions



de l'AO concerné ou, dans le cadre des services en mode SaaS, par la convention établie directement entre le Client Final et le Prestataire.

### ARTICLE 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

LB se réserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle liés à la Plateforme. Les marques de commerce et logos utilisés en relation avec la Plateforme appartiennent à leurs propriétaires respectifs. La marque « Little Big Connection », les logos comportant la marque « Little BIG Connection » ou « LB » ou « LBC » et les autres marques, illustrations et logos LB ou LBC utilisés sur la Plateforme sont des marques de commerce ou des marques déposées de LB.

Le Prestataire s'engage à ne pas violer les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de LB, ce qui comprend, mais sans s'y limiter, (i) la copie ou la distribution des textes, des images, des vidéos, des photographies, des marques, des logos, des dénominations sociales, des noms de LB ou (ii) la copie ou la distribution des technologies de LB, (iii) l'utilisation du terme "LBC" ou des logos LB ou LBC dans un nom commercial, une adresse e-mail ou une URL, sans l'autorisation préalablement écrite de LB.

## **ARTICLE 12. CONFIDENTIALITÉ**

Le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentielle tout élément qu'il soit marqué comme confidentiel ou non, de manière non exhaustive les informations écrites, orales, données, documents de quelque nature qu'ils soient, et quel que soit le support de transmission, communiquées par LB ou recueillies pendant l'exécution des Prestations (ciaprès dénommées, les « Informations Confidentielles »).

En conséquence, le Prestataire s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées qu'aux seules fins de la réalisation des Prestations et il reconnaît que ces Informations Confidentielles restent, en tout état de cause, la propriété de LB ou du Client Final.

Le Prestataire garanti et assure le strict respect de cette obligation de confidentialité par l'ensemble de son personnel et/ou de ses collaborateurs.

Le Prestataire s'engage à faire signer à chaque membre du personnel lié à la réalisation des Prestations objet des présentes Conditions, un engagement individuel de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans à compter du terme des présentes Conditions quel qu'en soit la cause du terme de ce dernier.

En tout état de cause, lors de l'expiration des présentes ou en cas de résiliation anticipée pour quelle que raison que ce soit des présentes, ou encore à la demande du Client Final, le Prestataire s'engage à détruire immédiatement après restitution toutes les copies des données du Client Final et de tout éléments qu'il pourrait avoir en sa possession. La présente destruction consiste en une suppression irréversible de toutes les copies des données



du Client Final et de tout éléments sur son matériel ou sur tous autres supports en sa possession, quels qu'ils soient (sauf obligation légale imposant de conserver les données du Client Final; dans ce cas, les données du Client seront conservées uniquement pour la durée requise par la loi et la réglementation applicable et en base archives uniquement). Immédiatement après la destruction et sous réserve de l'exception visée ci-dessus, le Prestataire devra attester de la destruction effective des données du Client Final et de ses éléments auprès de celui-ci.

La présente clause est complétée par l'Annexe 1 « Charte de confidentialité ».

### **ARTICLE 13. PUBLICITÉ - RÉFÉRENCE**

Le Prestataire s'engage à ne pas communiquer, mentionner, utiliser le nom commercial, la marque, le logo de LB ni du Client Final, sans l'obtention de leur autorisation préalable expresse et écrite.

Sauf autorisation préalable de LB, toute utilisation du contenu de la Plateforme à des fins commerciales ou professionnelles est interdite.

Toute communication du Prestataire faisant référence à LB et/ou au Client Final ou à ses AO en ligne sur la Plateforme LB devra obtenir une autorisation préalable écrite de LB ou du Client Final concerné.

Aucune communication ne pourra être faite notamment à titre de référence commerciale sur les Prestations réalisées par le Prestataire dans le cadre des présentes.

#### **ARTICLE 14. ASSURANCES**

Le Prestataire déclare être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle de manière à couvrir les conséquences pécuniaires de tout dommages matériels et immatériels, défaillances et fautes causés à LB, au Client Final ou à des tiers, par le Prestataire et/ou toute personne travaillant sous ses ordres pour l'exécution de la Prestation objet des présentes Conditions.

Le Prestataire s'engage impérativement, à la première demande de LB, à produire une attestation d'assurance correspondante, en cours de validité émanant de sa compagnie d'assurance et précisant les montants des garanties. Si une assurance spécifique est exigée dans le cadre de l'exécution de la Prestation, elle sera précisée dans l'AO et, s'il y a, dans les Conditions Particulières.

Il est précisé que le montant de l'assurance souscrite devra être proportionnel, en termes de couverture, à la Prestation menée.



## **ARTICLE 15. RESPONSABILITÉ**

Chacune des Parties est responsable de l'inexécution de ses propres obligations, conformément aux stipulations des présentes Conditions de Services et de ses annexes.

LB ne saurait en aucun cas être tenu responsable des fautes commises par le Prestataire.

Le Prestataire s'engage à répondre de tous les dommages directs et prévisibles, à l'exclusion des dommages indirects et consécutifs, résultant de ses fautes, erreurs ou omissions ainsi que des fautes, erreurs ou omission de son Personnel ou collaborateurs permanents ou temporaires, et de ses éventuels sous-traitants, causés à LB ou au Client Final au cours de l'exécution des Prestations.

Dans le cas ou des fichiers, données, programmes ou tout autre support de données seraient confiés au Prestataire par LB, il appartiendra au Prestataire de prendre toute mesure nécessaire pour se prémunir, le cas échéant, contre les risques de perte ou d'accident.

Le fait de disposer d'une assurance telle que prévue à l'article 14 des présentes ne dégage en rien le Prestataire de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les dommages qui ne seraient pas couverts par son assurance ou les dommages dont les montants excéderaient les capitaux garantis par celle-ci.

#### **ARTICLE 16. INDEMNISATION**

Le Prestataire s'engage à garantir, indemniser, tenir indemne, défendre et prendre fait et cause pour LB sans limitation de responsabilité, au regard de toute demande, réclamation, poursuite, peine ou condamnation survenant dans l'une ou l'autre des cas suivants causés par lui-même à LB, au Client Final ou à un tiers :

- Dommages corporels;
- Faute lourde et faute intentionnelle ;
- Manquement à l'obligation de confidentialité;
- Manquement à la protection des données (les données personnelles incluses) ;
- Manquement aux droits de propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 17. FORCE MAJEURE**

En cas de circonstance de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, tous deux en vigueur y compris les mesures gouvernementales appliquées face à la situation pandémique Covid-19, entraînant une impossibilité totale ou partielle d'exécution des obligations d'une Partie, les présentes Conditions et les BDC en



cours d'exécution seront suspendus pour une période déterminée dans l'AO, les Conditions Particulières, ou le cas échéant pour une période de trente (30) jours. La Partie qui s'est trouvée dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations ne pourra être considérée comme responsable vis-à-vis de l'autre Partie des conséquences de la non-exécution.

La Partie qui se trouve dans l'impossibilité totale ou partielle d'exécuter ses obligations devra immédiatement en informer par tous moyens l'autre Partie et devra, si la demande lui est faite par l'autre Partie, justifier des causes ayant entraîné un tel empêchement. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution de substitution. Il est entendu que la Partie qui s'est trouvée dans l'impossibilité totale ou partielle d'exécuter ses obligations devra immédiatement informer l'autre Partie en cas de cessation de la circonstance de force majeure.

Toute suspension des Conditions et des BDC en cours d'exécution par application du présent article sera strictement limitée aux obligations dont la force majeure aura empêchée l'exécution et à la période pendant laquelle la force majeure aura agi. Au cas où la force majeure rendrait impossible l'exécution de ses obligations par l'une ou l'autre Partie pendant une période excédant la durée stipulée dans l'AO, les Conditions Particulières ou le cas échéant, pendant une période excédant trente (30) jours, la Partie que la force majeure ne met pas dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations aura la faculté de résilier les présentes Conditions et les BDC.

## **ARTICLE 18. RÉSILIATION**

Chacune des Parties pourra résilier sans motif les Conditions de Services par voie électronique moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours. Cette résiliation n'entraînera pas la résiliation des BDC en cours dont l'exécution sera poursuivie jusqu'à leurs termes.

En cas de manquement à ses obligations, le Prestataire disposera d'un délai de huit (8) jours à compter de la notification par voie électronique pour y remédier. A défaut de remède par le Prestataire, LB se réserve le droit de résilier les Conditions de Services sans préjudice des autres droits qui lui sont ouverts.

En cas de manquement(s) grave(s) ou répété(s) par le Prestataire à ses obligations, LB pourra résilier immédiatement les Conditions de Services et/ou les BDC en cours sans indemnité pour le Prestataire et sans préjudice pour LB des autres droits qui lui sont ouverts, en notifiant sa décision par voie électronique ; la résiliation prenant effet à compter de la date d'envoi de la notification.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose aux fins de permettre à son successeur de reprendre le cours de(s) la Prestation(s) engagée(s). Les Prestations déjà réalisées par le Prestataire ou en cours de réalisation jusqu'à la date de résiliation effective seront payées conformément à la base tarifaire stipulée dans les BDC.



En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'égard d'une Partie ou d'un changement de contrôle direct ou indirect d'une Partie au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, l'autre Partie pourra résilier de plein droit les présentes Conditions.

#### **ARTICLE 19. CESSION**

Le Prestataire ne peut pas, en partie ou dans sa totalité, céder les présentes ni les obligations en découlant, sauf autorisation préalable de LB.

Le Prestataire accepte, par avance, que LB puisse céder les droits et obligations découlant des présentes en cas, notamment, de fusion, scission, absorption ou de modification affectant le capital de LB et/ou des sociétés contrôlées par LB au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Il est toutefois entendu que cette cession devra être expressément notifiée au Prestataire.

### **ARTICLE 20. INTÉGRITÉ**

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions de Services seraient nulles, illégales, ou inapplicables d'une manière quelconque au titre d'une loi, d'un règlement ou toute disposition normative entrée en vigueur antérieurement ou postérieurement à la signature des présentes et affectant l'exécution ou la validité des présentes Conditions de Services et/ou des BDC, les Parties s'accordent à ce que la validité des autres dispositions des Documents Contractuels n'en seraient aucunement affectées ou atteintes. En outre, il est précisé que les Parties pourront d'un commun accord convenir de remplacer la ou les stipulations jugées inapplicables.

## **ARTICLE 21. RENONCIATION À UN DROIT**

Un retard ou un manquement d'une des Parties à faire valoir une des conditions des présentes Conditions de Services, ou l'exercice partiel d'un des droits des présentes Conditions de Services par l'une des Parties, ne peut être considéré comme étant une renonciation à un droit de cette Partie. Aucune renonciation ne produira d'effet à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et signée par un représentant dûment habilité de la Partie renonciatrice

#### **ARTICLE 22. MODIFICATION**

Les présentes Conditions de Services ne pourront être modifiées que par un avenant écrit et signé par les Parties. Toutefois, les modifications statutaires des Parties telles que changement de forme juridique ou de dénomination sociale ne nécessiteront pas la signature



d'un avenant et ne modifieront en rien les dispositions prévues dans les présentes Conditions de Services et ses annexes ni dans les BDC.

Il est en revanche précisé que les dispositions figurant en annexe des présentes pourront être modifiées du fait d'une évolution légale et/ou jurisprudentielle.

## **ARTICLE 23. ÉLECTION DE DOMICILE**

Les Parties font élection de domicile en leur siège social. Tout changement d'adresse ou d'identité de l'Interlocuteur-Référent de l'une des Parties devra immédiatement être communiqué à l'autre Partie, par voie électronique.

## **ARTICLE 24. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les présentes Conditions et ses annexes sont gouvernées par le droit du pays dans lequel se situe la société LB.

Pour le cas où un litige naîtrait entre les Parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation des Conditions de Services et de ses annexes et des BDC, les Parties conviennent, préalablement à toute action en justice, de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, la compétence exclusive est attribuée à la juridiction dans le ressort duquel se situe le siège de la société LB, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

## **ARTICLE 25. INTÉGRALITÉ**

Les Parties reconnaissent que les présentes Conditions constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

#### **ARTICLE 26. SIGNATURE**

Le Prestataire reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions des présentes Conditions de Services. Le Prestataire atteste sur l'honneur avoir les droits et pouvoir pour engager la société qu'il représente dans le cadre des présentes. La ratification des présentes se fait par voie électronique sauf demande exprès du Prestataire de bénéficier d'un support papier.

Signé le 07/02/2023 à 17:37:29 par Fouad JABRI.



## CONDITIONS SPÉCIFIQUES SAAS

#### **ARTICLE 1. OBJET**

Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent en complément des Conditions Générales et ont pour objet d'encadrer les conditions juridiques et financières propres à la relation contractuelle de services de logiciel fournis par LB au profit du Prestataire Référencé auprès d'un Client Final.

#### **ARTICLE 2. DESCRIPTION DES SERVICES**

Par services de logiciels, LB entend fournir une solution logicielle en mode SaaS au Prestataire référencé auprès d'un Client Final pour gérer sa relation contractuelle avec ledit Client Final.

#### ARTICLE 3. PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

Lorsque le Prestataire est référencé par un Client Final et qu'il utilise les solutions logicielles LB pour gérer ses besoins en Prestations, les relations contractuelles liées à l'exécution de sa Prestation s'articulent de la manière suivante :

- Les BDC restent émis par le Client Final à l'attention de son Prestataire référencé;
- Les factures sont adressées par le Prestataire référencé au Client Final, sous condition de validation du CRA sur la Plateforme LB.

#### ARTICLE 4. CONDITIONS DE SERVICES DE LB

LB propose un service d'accès à la Plateforme numérique et d'utilisation de la Plateforme numérique à ses clients : Clients Finaux et Prestataires confondus.

LB s'engage à mettre à la disposition du Prestataire le logiciel et d'assurer leur maintenance en cas de difficultés.

LB est tenu par une obligation de moyens uniquement.



#### **ARTICLE 5. PRIX**

Le prix facturé par LB au Prestataire en contrepartie des services logiciels et d'accès à la Plateforme qui lui sont proposés dépendent des options souscrites par le Prestataire.

Lorsque les Prestations fournies par le Prestataire au Client Final sont administrées par l'outil LB et gérées sur la Plateforme, mais que les BDC et facturation sont directement gérés par le Client Final, les prestations sont simplement digitalisées et numérisées sur la Plateforme LB.

Le montant des honoraires dus à LB en contrepartie de la réalisation des services de logiciels, est déterminé sur la base des montants reportés à l'« Annexe 3 – Grille Tarifaire SAAS ».

Les factures sont émises trimestriellement et sont dues à compter de la date d'émission. A titre exceptionnel, en cas d'accord avec le Prestataire, le Client Final peut prendre à sa charge et payer le prix des services de logiciels. En cas de non-règlement suivant la date d'émission de la facture, LB pourra suspendre le Compte professionnel jusqu'à réception du paiement sans préjudice des autres droits qui lui sont ouverts.

## ARTICLE 6. DROITS D'ACCÈS À ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME

Sous condition d'acceptation des CGU et après l'ouverture d'un Compte professionnel, LB concède au Prestataire, un droit d'accès à distance non-exclusif et personnel à la Plateforme pour les besoins des présentes Conditions Spécifiques limité à la durée des CGU.

Le Prestataire dispose d'un droit d'utilisation des fonctionnalités de la Plateforme, personnel, non exclusif, non cessible et limité à la durée des présents documents contractuels tels que définis dans les Conditions Générales, s'effectuant par accès distant à partir de la connexion depuis le site du Prestataire au serveur de LB.

Le Prestataire dispose d'un accès à l'ensemble de la documentation d'utilisation couvrant les modalités d'utilisation du logiciel. La documentation est disponible en ligne sur la Plateforme.

L'accès à et l'utilisation de la Plateforme sont effectués sous la seule responsabilité du Prestataire.

## ARTICLE 7. CONDITIONS D'HÉBERGEMENT DE LA PLATEFORME

LB s'engage à assurer des conditions d'hébergement conformes à l'état de l'art, et garantit notamment à ce titre la sécurité optimale de la Plateforme et des données, dans le cadre de son obligation de moyens.



#### ARTICLE 8. CONDITIONS DE MAINTENANCE DE LA PLATEFORME

Lors de la fourniture des services logiciels en mode SaaS, LB assure la maintenance préventive et corrective.

#### Maintenance préventive

LB procèdera à des contrôles réguliers de la Plateforme et à des réglages nécessaires pour en permettre l'utilisation par le Prestataire.

#### **Maintenance corrective**

LB mets en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la correction des anomalies liées à la Plateforme.

#### **ARTICLE 9. SECURITÉ**

LB met en place les sécurités logiques pour éviter les accès, les maintiens frauduleux ainsi que les altérations et/ou les détournements de la Plateforme, les entraves au fonctionnement du réseau, en particulier par le biais de la Plateforme, étant entendu que le choix de l'architecture de réseau, des opérateurs, des opérations de maintenance, des outils de sécurités tels qu'anti-virus ou anti-spam incombe exclusivement à LB.

## ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - PLATEFORME

LB est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme, notamment les codes sources, les présentes conditions n'opérant aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Prestataire.

LB garantit avoir tous les droits nécessaires afférents à la Plateforme pour permettre un accès à et une utilisation de la Plateforme par le Prestataire conforme aux termes des présentes Conditions Spécifiques. En cas de réclamation adressée au Prestataire quant à l'utilisation sans droits de la solution logicielle fournie par LB, LB s'engage à obtenir les droits nécessaires afin d'assurer l'accès et l'utilisation de la Plateforme dans les conditions établies par les présentes Conditions Spécifiques. La présente garantie est consentie pour la durée des présentes Conditions Spécifiques et constitue le recours exclusif du Prestataire en matière de contrefaçon.

Le Prestataire s'engage à ne pas : (i) procéder à toute forme de reproduction ou de représentation de la Plateforme ou de sa documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur la Plateforme; (ii) intervenir sur la Plateforme de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris pour en corriger les erreurs, la maintenance évolutive et corrective



étant assurée par LB ; (iii) modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection de la Plateforme; (iv) licencier, vendre, louer, prêter, céder, transférer, distribuer, héberger, externaliser, nantir, permettre l'utilisation en temps partagé, en service bureau, ou d'exploiter commercialement ou rendre les Prestations et logiciels environnants ou les matériels LB disponibles pour une tierce partie autrement qu'expressément autorisé aux termes de la commande concernée.

Le présent article survivra à l'expiration ou à la résiliation pour quelque cause que ce soit des présentes Conditions de Services et Conditions Spécifiques.

Le Prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de LB :

- 1. S'il apporte une quelconque modification à la Plateforme réalisée par LB ou s'il l'utilise autrement que comme prévu aux Conditions de Services ;
- 2. S'il continue d'utiliser la Plateforme après l'expiration de la licence d'utilisation de la Plateforme ;
- 3. Si la réclamation est fondée sur des informations, concepts, spécifications, instructions, logiciels, données ou composants non fournis par LB;
- 4. Si la réclamation est due à l'utilisation de la Plateforme en association des composants et produits non fournis par LB ;
- 5. Si une action en contrefaçon est fondée sur du contenu tiers ou sur tout composant depuis un portail tiers ou d'une autre source externe qui est accessible au Prestataire ;
- Si la contrefaçon est fondée sur les actions du Prestataire contre un tiers, si les Prestations de LB, telles que livrées et fournies et utilisées conformément aux termes des présentes Conditions, n'auraient pas autrement enfreint les droits de propriété d'un tiers;
- 7. Si le Prestataire avait, au moment de l'accès à la Plateforme, connaissance de la (les) réclamation(s) en violation de la propriété intellectuelle.

Signé, le 07/02/2023 à 17:37:29 par Fouad JABRI.



## CONDITIONS SPÉCIFIQUES PORTAGE COMMERCIAL

#### **ARTICLE 1. OBJET**

Les présentes Conditions Spécifiques encadrent les conditions juridiques et financières propres à la relation contractuelle entre LB et le Prestataire Hors Plateforme (« PHP ») bénéficiant des services de Portage Commercial, pour réaliser des Prestations auprès du Client Final l'ayant trouvé hors Plateforme et sélectionné dans le cadre de son AO publié sur la Plateforme.

Le PHP s'engage à exécuter la Prestation telle que définie dans le BDC par le biais de la souscription aux services de Portage Commercial.

Les présentes Conditions Spécifiques n'ont pour objet ou pour effet de contredire ou modifier les CGU, la Politique de Confidentialité de la Plateforme, les Conditions de Services et ses annexes, les BDC, l'AO et les Conditions Particulières.

#### **ARTICLE 2. DESCRIPTION DES SERVICES**

Les présentes Conditions Spécifiques ne sont pas applicables au service de logiciel et d'accès à la Plateforme fourni par LB.

Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent uniquement pour le service de Portage Commercial dans lequel LB gère la relation contractuelle entre un Client Final ayant sélectionné la candidature d'un PHP à son AO en ligne.

#### ARTICLE 3. PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

En postulant à un AO, le PHP valide les Conditions Particulières, s'il y en a, permettant ainsi leurs acceptations préalablement à sa sélection pour ledit AO.

Le PHP aura accès aux Conditions Particulières du Client Final au moment de la postulation via une fenêtre de validation.

Les BDC ne seront transmis au PHP uniquement dans l'hypothèse où son profil sera retenu pour ledit AO par le Client Final.

Les factures entre LB et le PHP pourront-être « auto-générées » par LB ou directement téléchargées sur la Plateforme par le PHP sur la base du CRA et du BDC validé.

Les factures sont rédigées, émises et transmises par LB au Client Final.



#### **ARTICLE 4. SOUS-TRAITANCE**

Sauf autorisation écrite de LB et du Client Final, le PHP ne peut en aucun cas, sous-traiter, en partie ou en totalité, les obligations issues des présentes.

Dans l'hypothèse où le recours à la sous-traitance aurait été préalablement autorisé, mention devra en être faite par LB et/ou le Client Final par voie écrite ou électronique ou via la Plateforme.

A contrario, en cas de sous-traitance non déclarée et non autorisée, LB se réserve le droit de contracter directement avec le sous-traitant.

#### **ARTICLE 5. PERSONNEL DU PHP**

Il appartient au PHP de vérifier qu'il dispose bien des compétences et des effectifs nécessaires à la réalisation de la Prestation qui lui sera confiée s'il remporte l'AO pour lequel il a postulé.

Le PHP, seul, exerce un pouvoir hiérarchique sur son personnel en charge de la Prestation qui lui est confiée.

Le PHP devra notamment veiller à ce que les membres de son personnel ne soient pas confondus avec ceux de LB ni avec ceux du Client Final.

En ratifiant les présentes Conditions Spécifiques, le PHP, déclare être en règle :

- Quant aux obligations qui lui incombent en matière sociale tant en ce qui concerne les conditions d'emploi de ses collaborateurs (et notamment les articles L. 1221-10, L. 1221-11, L. 1221-12, L. 1221-13, L. 1221-15, L. 3243-1, L. 3243-2, L. 3243-4 du code du Travail) qu'en ce qui concerne les déclarations et règlements de cotisations aux différents organismes sociaux;
- Quant à la régularité de sa situation en matière administrative telle que prévue à l'article D. 8222-5 du Code du travail (extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K-BIS); attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois; attestation sur l'honneur du Prestataire du dépôt auprès de l'administration fiscale; attestation de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises).

Le PHP est informé que dans le cadre des Prestations qui lui sont contractuellement dévolues par LB, LB peut être amenée à vérifier la régularité de sa situation telle que prévue dans le présent article. Tout manquement constaté en ce domaine sera considéré comme grave et pourra entraîner la rupture immédiate du BDC en cours d'exécution, et ce, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.



#### ARTICLE 6. DÉFAILLANCE DU PHP

En cas de défaillance du PHP dans l'exécution de ses Prestations, le Client Final en informera LB.

LB adressera au PHP une mise en demeure par voie électronique à compter de la constatation de la défaillance ou en cas de retard par rapport aux délais prévus dans le BDC.

Le PHP doit remédier à la défaillance dans un délai fixé par l'AO, et les Conditions Particulières ou le BDC, ou à défaut dans un délai de huit (8) jours à compter de sa notification par LB.

Si la défaillance persiste, il pourra être procédé à une substitution de prestataire à l'initiative de LB ou à la demande du Client Final. Le PHP devra délivrer, à première demande, sans frais, l'ensemble des Livrables dont il dispose en l'état ainsi que les éléments, outils, matériels et/ou informations de toute nature.

Le PHP s'engage à remettre l'ensemble des droits y afférents et nécessaires à LB afin de permettre l'exécution de la Prestation de manière à assurer la continuité de la mission par le prestataire de substitution.

Le PHP s'engage à payer tous les frais et coûts engendrés par l'intervention d'un prestataire de substitution dans le cadre de la réalisation des Prestations telle que définie par les présentes.

#### ARTICLE 7. PRIX DU SERVICE DE PORTAGE COMMERCIAL

Le prix dû à LB par le PHP en contrepartie de la réalisation des services de Portage Commercial sera renseigné sur la Plateforme au moment de la candidature à un AO.

Sauf stipulation contraire, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, nécessaires à la réalisation des Prestations (ci-après dénommés, les « **Débours** ») pourront être remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs y afférents et sous réserve d'une acceptation préalable par LB et/ou par le Client Final dans le cadre des BDC concernés, après obtention par LB du remboursement par le Client Final. Les frais de Débours devront être exprimés en TTC sur la Plateforme.

## **ARTICLE 8. RÉVERSIBILITÉ**

En cas d'expiration, ou de résiliation pour quelle que raison que ce soit, des Conditions Spécifiques, ou à la demande du Client Final, le Prestataire s'engage à effectuer une passation et à accompagner le Client Final et LB dans la continuité des Prestations, soit de permettre au Client Final la reprise et la récupération en interne ou de faire reprendre et



récupérer à LB ou à un tiers prestataire l'exploitation de tout ou partie des données du Client Final et des Prestations jusqu'alors réalisées.

Le Prestataire s'engage ainsi à :

- Restituer au Client Final les données du Client Final et tout élément ayant été fourni par ou résultant des Prestations réalisées pour le Client Final au Client Final dans un format lisible et interopérable dans le délai défini dans l'AO et/ou les Conditions Particulières, ou à défaut dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande, de la résiliation pour quelle que raison que ce soit, ou l'expiration des présentes;
- demander à ses sous-traitants de restituer les données du Client Final dans un format lisible et interopérable dans le délai défini dans l'AO et/ou les Conditions Particulières, ou à défaut dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande du Client Final ou de la résiliation pour quelle que raison que ce soit, ou expiration des présentes puis de les détruire immédiatement après restitution (sauf obligation légale imposant de conserver les données du Client Final; dans ce cas, les données du Client Final seront conservées uniquement pour la durée requise par la loi et la réglementation applicable et en base archives uniquement). Le PHP devra attester de la restitution et, sous réserve de l'exception visée ci-dessus, de la destruction des données du Client Final par ses sous-traitants.

Le PHP, s'engage à respecter la continuité des services, et à ce titre, s'engage à pourvoir sans délai au remplacement de son personnel défaillant et assurer la passation entre le personnel sortant et le personnel entrant. Le PHP en cas d'absence du personnel, excluant les absences prévisibles tels que congés, s'engage à remplacer celui-ci dans un délai de trois (3) jours ouvrés par un personnel de compétence et de qualification équivalente de telle manière que la réalisation des Prestations n'en soit pas perturbée.

Si le PHP est un indépendant sortant, LB procédera à son remplacement auprès du Client Final. Le PHP sortant s'oblige à assurer la passation avec le prestataire entrant.

Tout manquement en ce domaine par le PHP sera considéré comme grave et pourra entraîner la résiliation immédiate des BDC en cours sans préjudice des droits ouverts à LB.

## ARTICLE 9. TRANSFERT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le PHP cède à titre exclusif à LB l'intégralité des Résultats des Prestations et des droits patrimoniaux y afférents au fur et à mesure de leur réalisation. En conséquence, LB pourra, en tant que propriétaire, librement et pour tous pays, exploiter licencier, ou céder les Résultats des Prestations de la manière la plus large, sur tous supports et pour les finalités les plus diverses.

Le PHP s'engage, d'ores et déjà, à signer tous les documents nécessaires à première demande de LB, afin d'assurer le transfert des droits de propriété intellectuelle des Résultats des Prestations identifiées dans l'AO, et, s'il y a, dans les Conditions Particulières conformément aux présent article.



Si les Résultats des Prestations consistent en des logiciels, le PHP s'engage à mettre à la disposition de LB le code source de ces logiciels développés dans le cadre des Prestations. Il est précisé que pour les Résultats des Prestations qui pourraient faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur (en particulier les logiciels), les droits patrimoniaux ainsi cédés à LB par le PHP couvrent les droits de représentation, de reproduction, de traduction, d'adaptation, modification, commercialisation, usage, détention, duplication et plus généralement tous les droits d'exploitation pour toute finalité et pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux.

Si les Résultats des Prestations consistent en des créations et/ou des inventions susceptibles d'être protégées par un droit de propriété intellectuelle, le PHP s'engage à donner à LB et à faire donner par ses salariés, ou par tout tiers auquel il aurait recours, tous les pouvoirs nécessaires aux dépôts au nom de LB, tant en France qu'à l'étranger, de tout titre de propriété intellectuelle quel qu'il soit relatif à ces créations et inventions.

Dans une telle hypothèse, le PHP fera son affaire des rémunérations supplémentaires à verser à ses employés et/ou tiers concernés pour leurs créations et leurs inventions, sans coût supplémentaire à la charge de LB. Le PHP s'interdit d'utiliser ces Prestations dans les domaines d'activité exploités par LB, sauf accord préalable et écrit de LB.

La cession par le PHP de ses droits sur les Résultats des Prestations comporte une rémunération à son profit évaluée forfaitairement dans les cas prévus à l'article L 131-4 du Code de propriété intellectuelle. Cette rémunération inclue dans le prix figurant dans le BDC correspond à la cession des Résultats des Prestations et des droits patrimoniaux y afférents.

Pour tous travaux sources de droits d'auteur, relevant de la fourniture des services du PHP, à l'exclusion de ceux acquis et/ou fournis par LB, le PHP déclare être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à leur utilisation telle qu'envisagée par les présentes Conditions.

Le PHP s'engage à garantir LB contre tout risque d'éviction, notamment de toute contrefaçon mais également de toute revendication sur quelque fondement juridique que ce soit.

Si LB venait à être inquiété de ce chef, il en aviserait le PHP qui, sous réserve des éléments obtenus auprès de tiers concédants, devra prendre immédiatement les mesures propres à faire cesser tout trouble dans la jouissance et prendra seul à ses frais toutes mesures de défense nécessaires.

En outre, le PHP s'engage à payer les dommages-intérêts et frais de dépens auxquels LB serait condamné sur ce chef par une décision de justice ayant autorité de chose jugée ainsi que les frais de représentation en justice.

En cas d'allégation fondée, notamment sur un droit de propriété intellectuelle, LB s'engage :

- à aviser le PHP, au plus tard dans les huit (8) jours à compter de sa connaissance officielle d'une telle allégation;
- en cas d'assignation, à appeler en garantie le PHP et à accepter qu'il soulève les moyens utiles à sa défense; et,



- à accepter que le PHP négocie, si bon lui semble, le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense supplémentaire à la charge de LB.

Le PHP s'engage à indemniser LB du montant des dommages quelconques que ce dernier justifie avoir subis en raison des violations invoquées.

### ARTICLE 10. RÉSILIATION DES BONS DE COMMANDE

En cas de manquement grave ou répété par le PHP à ses obligations, LB pourra mettre fin au BDC concerné sans délai en notifiant sa décision par voie électronique.

Dans les autres cas de manquements, le PHP disposera d'un délai de huit (8) jours à compter de la notification par voie électronique des manquements par LB, pour y remédier. Le BDC peut être résilié immédiatement au terme du délai de huit (8) jours à la discrétion de LB si aucun remède n'est apporté au(x) manquement(s) notifié(s) sans préjudice des autres droits dont dispose LB.

De même, LB se réserve le droit de résilier le BDC sans délai en le notifiant au PHP par voie électronique dans chaque cas où la demande de résiliation serait à l'initiative du Client Final.

LB se réserve le droit de substituer au PHP un tiers de son choix pour l'exécution des Prestations. Le PHP s'engage alors à supporter l'ensemble des frais et coûts résultant de sa défaillance ainsi que les conséquences pécuniaires, tels que les frais supplémentaires ou pénalités de retard subis par LB.

Sauf disposition contraire définie dans l'AO, et/ou les les Conditions Particulières, le Prestataire quant à lui pourra résilier le BDC en respectant un préavis de trente (30) jours après la réception par LB d'une Lettre Recommandé avec Accusé de Réception.

Dans l'hypothèse d'une résiliation du BDC, quel qu'en soit le motif, les travaux déjà réalisés par le PHP ou en cours de réalisation jusqu'à la date de résiliation effective seront payés conformément à la base tarifaire convenue dans le BDC, sans que le PHP ne puisse prétendre au paiement de dommages et intérêts.

Signé le 07/02/2023 à 17:37:29 par Fouad JABRI.



## CONDITIONS SPÉCIFIQUES MARKETPLACE

### ARTICLE 1. OBJET DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les présentes Conditions Spécifiques encadrent les conditions juridiques et financières propres à la relation contractuelle entre LB et le Prestataire bénéficiant des services de recherche et de présentation (ci-après dénommé, de « Marketplace ») auprès des Clients.

Le Prestataire s'engage à exécuter la Prestation telle que définie dans le BDC.

Aucune des clauses des présentes Conditions Spécifiques n'a pour objet ou pour effet de modifier ou contredire, les CGU et la Politique de confidentialité de la Plateforme, les Conditions de Services et ses annexes, les BDC, l'AO et les Conditions Particulières.

#### **ARTICLE 2. DESCRIPTION DES SERVICES**

Les présentes Conditions Spécifiques ne sont pas applicables aux services de logiciels et d'accès à la Plateforme fourni par LB.

Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent pour le service de Marketplace, soit de place de marché, dans lequel LB gère l'accès du Prestataire via la Plateforme, aux AO des différents Clients Finaux et la relation commerciale entre les deux parties.

#### ARTICLE 3. PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

En postulant à un AO, le Prestataire valide les Conditions Particulières permettant ainsi leurs acceptations préalablement à sa sélection pour ledit AO.

Le Prestataire aura accès aux Conditions Particulières du Client Final au moment de la candidature via une fenêtre de validation.

Les BDC ne seront transmis au Prestataire uniquement dans l'hypothèse où le profil du Prestataire sera retenu pour ledit AO.

Les factures entre LB et le Prestataire pourront-être « auto-générées » par LB ou directement téléchargées sur la Plateforme LB par le Prestataire sur la base du CRA et du BDC validé.

Les factures sont rédigées, émises et transmises par LB au Client Final.

#### **ARTICLE 4. SOUS-TRAITANCE**

Sauf autorisation écrite de LB et du Client Final, le Prestataire ne peut en aucun cas, soustraiter, en partie ou en totalité, les obligations issues des présentes.



Dans l'hypothèse où ce recours aurait été préalablement autorisé, mention devra en être faite par LB et/ou le Client Final par voie écrite ou électronique ou via la Plateforme. A contrario, en cas de sous-traitance non déclarée et non autorisée, LB se réserve le droit de contracter directement avec le sous-traitant.

#### **ARTICLE 5. PERSONNEL DU PRESTATAIRE**

Il appartient au Prestataire de vérifier qu'il dispose bien des compétences et des effectifs nécessaires à la réalisation de la Prestation qui lui sera confiée s'il remporte l'AO pour lequel il a postulé.

Le Prestataire, seul, exerce un pouvoir hiérarchique sur son personnel en charge de la Prestation qui lui est confiée.

Le Prestataire devra notamment veiller à ce que les membres de son personnel ne soient pas confondus avec ceux de LB ni avec ceux du Client Final.

En ratifiant les présentes Conditions, le Prestataire, déclare être en règle :

- Quant aux obligations qui lui incombent en matière sociale tant en ce qui concerne les conditions d'emploi de ses collaborateurs (et notamment les articles L. 1221-10, L. 1221-11, L. 1221-12, L. 1221-13, L. 1221-15, L. 3243-1, L. 3243-2, L. 3243-4 du code du Travail) qu'en ce qui concerne les déclarations et règlements de cotisations aux différents organismes sociaux;
- Quant à la régularité de sa situation en matière administrative telle que prévue à l'article D. 8222-5 du Code du travail (extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (KBIS); attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois; attestation sur l'honneur du Prestataire du dépôt auprès de l'administration fiscale; attestation de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises).

Le Prestataire est informé que dans le cadre des Prestations qui lui sont contractuellement dévolues par LB, LB peut être amenée à vérifier la régularité de sa situation telle que prévue dans le présent article ci-dessus. Tout manquement constaté en ce domaine sera considéré comme grave et pourra entraîner la rupture immédiate des présentes Conditions et du BDC en cours d'exécution, et ce, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Si le Prestataire est une société de conseil ou une société pratiquant le portage salarial, alors le Prestataire s'engage à respecter la continuité des services, et à ce titre, s'engage à pourvoir sans délai au remplacement de son personnel défaillant et assurer la passation entre le personnel sortant et le personnel entrant. Le Prestataire en cas d'absence du personnel, excluant les absences prévisibles tels que congés, s'engage à remplacer celuici dans un délai de trois (3) jours ouvrés par un personnel de compétence et de qualification équivalente de telle manière que la réalisation des Prestations n'en soit pas perturbée.



Si le Prestataire est un indépendant sortant, alors LB procédera à son remplacement auprès du Client Final et le Prestataire, indépendant sortant, assurera la passation avec le prestataire entrant.

Tout manquement en ce domaine par le Prestataire non référencé serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate des présentes Conditions de Services, de ses annexes, des BDCs et des Conditions Particulières sans préjudice des droits ouverts à LB dans les conditions prévues à l'article 15 des Conditions Générales.

## **ARTICLE 6. DÉFAILLANCE DU PRESTATAIRE**

En cas de défaillance du Prestataire dans l'exécution de ses Prestations, le Client Final en informera LB.

LB adressera au Prestataire une mise en demeure par voie électronique à compter de la constatation de la défaillance ou en cas de retard par rapport aux délais prévus dans l'AO ou le BDC.

Le Prestataire doit remédier à la défaillance dans un délai fixé par l'AO, les Conditions Particulières ou les BDC ou à défaut, dans un délai de huit (8) jours à compter de sa notification par LB.

Si la défaillance persiste, il pourra être procédé à une substitution de Prestataire à l'initiative de LB ou à la demande du Client Final. Le Prestataire devra délivrer, à première demande, sans frais, l'ensemble des Livrables dont il dispose en l'état ainsi que les éléments, outils, matériels et/ou informations de toute nature.

Le Prestataire s'engage à remettre l'ensemble des droits y afférents et nécessaires à LB afin de permettre l'exécution de la Prestation de manière à assurer la continuité de la mission par le Prestataire de substitution.

Le Prestataire s'engage à payer tous les frais et coûts engendrés par l'intervention d'un prestataire de substitution dans le cadre de la réalisation des Prestations telle que définie par les présentes.

#### ARTICLE 7. PRIX DU SERVICE DE MARKETPLACE

Dans l'hypothèse où le Client Final trouve un Prestataire via la Plateforme LB, contractualisation et administration de la mission sont alors prises en charge par LB pour le compte de son Client Final.

Le prix dû par le Prestataire à LB en contrepartie de la réalisation des services de Marketplace seront renseignés sur la Plateforme au moment de la candidature à un AO.

Sauf stipulation contraire, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, nécessaires à la réalisation des Prestations (ci-après dénommés, les « **Débours** ») pourront être remboursés aux frais réels sur présentation des iustificatifs v afférents et sous réserve



d'une acceptation préalable par LB et/ou par le Client Final dans le cadre des BDC concernés, après obtention par LB du remboursement par le Client Final. Les frais de Débours devront être exprimés en TTC sur la Plateforme.

## **ARTICLE 8. RÉVERSIBILITÉ**

En cas d'expiration, ou de résiliation pour quelle que raison que ce soit, des présentes Conditions de Services, ou à la demande du Client Final, le Prestataire s'engage à effectuer une passation et à accompagner le Client Final et LB dans la continuité du marché, soit de permettre au Client Final la reprise et la récupération en interne ou de faire reprendre et récupérer à LB ou à un tiers prestataire l'exploitation de tout ou partie des données du Client Final et des Prestations jusqu'alors réalisées.

Le Prestataire s'engage ainsi à :

- Restituer au Client Final les données du Client Final et tout élément ayant été fourni par ou résultant des Prestations réalisées pour le Client Final au Client Final dans un format lisible et interopérable dans le délai défini dans l'AO et, s'il y a, dans les Conditions Particulières, ou à défaut dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande, de la résiliation pour quelle que raison que ce soit, ou l'expiration des présentes;
- Demander à ses sous-traitants de restituer les données du Client Final dans un format lisible et interopérable dans le délai défini dans l'AO et, s'il y a, dans les Conditions Particulières, ou à défaut dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande du Client Final ou de la résiliation pour quelle que raison que ce soit, ou expiration des présentes puis de les détruire immédiatement après restitution. (Sauf obligation légale imposant de conserver les Données du Client Final; dans ce cas, les Données du Client Final seront conservées uniquement pour la durée requise par la loi et la réglementation applicable et en base archives uniquement).

Le Prestataire devra attester de la restitution ou de la destruction des données du Client Final par lui-même et ses sous-traitants.

Le Prestataire s'engage à respecter la continuité des services, et à ce titre, s'engage à pourvoir sans délai au remplacement de son personnel défaillant et assurer la passation entre le personnel sortant et le personnel entrant. Le Prestataire en cas d'absence du personnel, excluant les absences prévisibles tels que congés, s'engage à remplacer celuici dans un délai de trois (3) jours ouvrés par un personnel de compétence et de qualification équivalente de telle manière que la réalisation des Prestations n'en soit pas perturbée.

Si le Prestataire est un indépendant sortant, alors LB procédera à son remplacement auprès du Client Final et le Prestataire, indépendant sortant, assurera la passation avec le prestataire entrant.

Tout manquement en ce domaine par le Prestataire serait grave et pourra entraîner la résiliation immédiate des présentes Conditions de Services et des BDC en cours sans



préjudice des droits ouverts à LB dans les conditions prévues à l'article 18 des Conditions Générales.

## ARTICLE 9. TRANSFERT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire cède à titre exclusif à LB l'intégralité des Résultats des Prestations et des droits patrimoniaux y afférents au fur et à mesure de leur réalisation. En conséquence, LB pourra, en tant que propriétaire, librement et pour tous pays, exploiter licencier, ou céder les Résultats des Prestations de la manière la plus large, sur tous supports et pour les finalités les plus diverses.

Le Prestataire s'engage, d'ores et déjà, à signer tous les documents nécessaires à première demande de LB, afin d'assurer le transfert des droits de propriété intellectuelle des Résultats des Prestations identifiées dans l'AO, et s'il y a, dans les Conditions Particulières.

Si les Résultats des Prestations consistent en des logiciels, le Prestataire s'engage à mettre à la disposition de LB le code source de ces logiciels développés dans le cadre des Prestations. Il est précisé que pour les Résultats des Prestations qui pourraient faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur (en particulier les logiciels), les droits patrimoniaux ainsi cédés à LB par le Prestataire couvrent les droits de représentation, de reproduction, de traduction, d'adaptation, modification, commercialisation, usage, détention, duplication et plus généralement tous les droits d'exploitation pour toute finalité et pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux.

Si les Résultats des Prestations consistent en des créations et/ou des inventions susceptibles d'être protégées par un droit de propriété intellectuelle, le Prestataire s'engage à donner à LB et à faire donner par ses salariés, ou par tout tiers auquel il aurait recours, tous les pouvoirs nécessaires aux dépôts au nom de LB, tant en France qu'à l'étranger, de tout titre de propriété intellectuelle quel qu'il soit relatif à ces créations et inventions.

Dans une telle hypothèse, le Prestataire fera son affaire des rémunérations supplémentaires à verser à ses employés et/ou tiers concernés pour leurs créations et leurs inventions, sans coût supplémentaire à la charge de LB. Le Prestataire s'interdit d'utiliser ces Prestations dans les domaines d'activité exploités par LB, sauf accord préalable et écrit de LB.

La cession par le Prestataire de ses droits sur les Résultats des Prestations comporte une rémunération à son profit évaluée forfaitairement dans les cas prévus à l'article L 131-4 du Code de propriété intellectuelle. Cette rémunération inclue dans le prix figurant dans le BDC correspond à la cession des Résultats des Prestations et des droits patrimoniaux y afférents.

Pour tous travaux sources de droits d'auteur, relevant de la fourniture des services du Prestataire, à l'exclusion de ceux acquis et/ou fournis par LB, le Prestataire déclare être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à leur utilisation telle qu'envisagée par les présentes Conditions.

Le Prestataire s'engage à garantir LB contre tout risque d'éviction, notamment de toute contrefaçon mais également de toute revendication sur quelque fondement juridique que ce soit.



Si LB venait à être inquiété de ce chef, il en aviserait le Prestataire qui, sous réserve des éléments obtenus auprès de tiers concédant, devra prendre immédiatement les mesures propres à faire cesser tout trouble dans la jouissance et prendra seul à ses frais toutes mesures de défense nécessaires.

En outre, le Prestataire s'engage à payer les dommages-intérêts et frais de dépens auxquels LB serait condamné sur ce chef par une décision de justice ayant autorité de chose jugée ainsi que les frais de représentation en justice.

En cas d'allégation fondée, notamment sur un droit de propriété intellectuelle, LB s'engage :

- À aviser le Prestataire, au plus tard dans les huit (8) jours à compter de sa connaissance officielle d'une telle allégation;
- En cas d'assignation, à appeler en garantie le Prestataire et à accepter qu'il soulève les moyens utiles à sa défense ; et,
- À accepter que le Prestataire négocie, si bon lui semble, le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense supplémentaire à la charge de LB.

Le Prestataire s'engage à indemniser LB du montant des dommages quelconques que ce dernier justifie avoir subis en raison des violations invoquées.

## ARTICLE 10. RÉSILIATION DES BONS DE COMMANDE

En cas de manquement grave ou répété par le Prestataire à ses obligations, LB pourra mettre fin au BDC sans délai en notifiant sa décision par voie électronique.

Dans les autres cas de manquements, le Prestataire disposera d'un délai de huit (8) jours à compter de la notification par voie électronique des manquements par LB, pour y remédier. Le BDC peut être résilié immédiatement au terme du délai de huit (8) jours à la discrétion de LB si aucun remède n'est apporté au(x) manquement(s) notifié(s) sans préjudice des autres droits dont dispose LB.

LB se réserve le droit de substituer au Prestataire un tiers de son choix pour l'exécution des Prestations. Le Prestataire s'engage alors à supporter l'ensemble des frais et coûts résultant de sa défaillance ainsi que les conséquences pécuniaires, tels que les frais supplémentaires ou pénalités de retard subis par LB.

De même, LB se réserve le droit de résilier le BDC sans délai en le notifiant au Prestataire par voie électronique dans chaque cas où la demande de résiliation serait à l'initiative du Client Final.

Sauf disposition contraire définie dans l'AO, et/ou les Conditions Particulières, le Prestataire quant à lui pourra résilier le BDC en respectant un préavis de trente (30) jours après la réception par LB d'une Lettre Recommandé avec Accusé de Réception.

Dans l'hypothèse d'une résiliation du BDC, quel qu'en soit le motif, les travaux déjà réalisés par le Prestataire ou en cours de réalisation jusqu'à la date de résiliation effective seront



payés conformément à la base tarifaire convenue dans le BDC sans que le Prestataire ne puisse prétendre au paiement de dommages et intérêts.

Signé le 07/02/2023 à 17:37:29 par Fouad JABRI.



## Annexe 1 Charte de confidentialité

Le contenu de la Charte présente un caractère contractuel. Il vise à compléter les dispositions figurant dans les Conditions Générales liant LB à ses co-contractants. A ce titre, la Charte doit impérativement être ratifiée par le Prestataire.

La présente Charte fait partie intégrante de l'ensemble contractuel liant les Parties signataires aux Conditions de Services.

La présente Charte est gouvernée par le droit applicable et s'applique à tous les cocontractants de LB, Prestataires, ainsi qu'à leurs salariés et collaborateurs.

Dans le cadre de l'exécution de leurs Prestations, les Prestataire peuvent être amenés à consulter ou connaître des documents et informations confidentiels.

La ratification de la Charte se fait par voie électronique conformément au droit applicable.

#### À CE TITRE, IL A DONC ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU CE QUI SUIT :

#### 1. OBJET DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire et le Client Final s'engagent formellement à n'utiliser, divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, à qui que ce soit, pour quel que soit le motif et par quelque moyen que ce soit, tant pendant l'exécution des BDC qu'après leur fin pour quelle que raison que ce soit, aucune information confidentielle qu'il pourrait recueillir en raison ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, Prestation ou du fait de leur présence dans la ou les sociétés du ou des co-contractant(s).

Le Prestataire et le Client Final s'engagent formellement, dans le cadre de leurs relations contractuelles à ne pas copier ou reproduire sous quelque forme, sur quelque support ou par quelque moyen que ce soit, des documents contenants ou se référant à des informations confidentielles telles que définies ci-dessous, ou de laisser d'autres personnes y avoir accès ou les copier ou reproduire.

#### 2. NOTION D' « INFORMATION CONFIDENTIELLE »

Est une « Information Confidentielle » :

- tout documents, prototypes, informations ou données de toute nature et notamment, mais non exclusivement, ceux qui sont relatifs aux présentes Conditions de Services et à la Plateforme, aux activités ou méthodes techniques de LB et/ou de ses partenaires, clients et/ou sous-traitants, de ses produits en cours et à venir, de ses procédés de production, formules, savoir-faire, modes opératoires et technologies, méthodes commerciales, publicitaires et promotionnelles, partenariats de LB avec des tiers, ainsi que sur tous travaux et/ou documents élaborés en collaboration avec LB, y compris les rapports d'audit, qui sont ou seraient communiqués par LB, à l'occasion de l'utilisation de la Plateforme et dans le cadre des présentes Conditions de Services;
- tout renseignement ou donnée portant sur l'organisation interne de la Société ;



- tout renseignement ou donnée portant sur les moyens de fabrication et de production ;
- tout renseignement ou donnée portant plus généralement sur les éléments préalablement définis par l'une ou l'autre des Parties comme ayant un caractère confidentiel.

#### 3. SANCTION DU NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE CHARTE

Le Prestataire et le Client Final reconnaissent expressément que le respect de cette Charte présente un caractère déterminant.

Le Prestataire et le Client Final reconnaissent que sa violation entraînerait la rupture immédiate et sans préavis des CGU et Politique de Confidentialité de la Plateforme, des Conditions de Services et ses annexes, de l'AO, des BDC et Conditions Particulières (s'il y a), sans préjudice des actions judiciaires qui pourraient être ultérieurement engagées à leur encontre.

Tout manquement aux présentes obligations peut être pénalement sanctionné par les dispositions du droit applicable.

Le Prestataire et le Client Final reconnaissent que les restrictions prévues à la présente Charte s'appliquent sans préjudice de toutes autres obligations de confidentialité visées par l'AO et, s'il y a, les Conditions Particulières ou tout autre accord relevant des Documents Contractuels liant les Parties.

La présente obligation de confidentialité s'applique, le cas échéant, à toutes nouvelles Conditions de Services conclues par le Prestataire et/ou le Client Final avec LB.



# Annexe 2 Traitement des données personnelles de l'utilisateur

#### 1. Définitions

**Données à caractère personnel**: toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une "personne physique identifiable" une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

<u>Traitement</u>: toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, la modification, l'extraction, la consultation.

<u>Consentement</u>: toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

**RGPD**: Règlement Général sur la Protection des Données, soit le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

**<u>Little Big Connection (LB)</u>**: Plateforme à destination des clients grands comptes leur permettant de rentrer en relation avec les PME et freelances du conseil, dans l'objectif de réaliser des projets nécessitant l'intervention d'une certaine expertise.

<u>Utilisateur</u>: la personne physique ou morale, par le biais d'un représentant, inscrite sur la Plateforme et utilisant les services mis à disposition.

**Employé**: toute personne salariée de l'entité procédant à la création d'un compte Utilisateur.

#### 2. Introduction

Le 25 mai 2018, une nouvelle réglementation à l'échelle européenne est entrée en vigueur concernant la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel effectué par des personnes morales ou physiques, le RGPD.

Little Big Connection s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des Utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

Le présent document décrit les dispositions que LB s'engage à mettre en œuvre pour répondre aux exigences de protection des données. LB définit en particulier l'organisation qui sera mise en place, la méthodologie à suivre pour gérer la sécurité du projet et les mesures techniques, organisationnelles et procédurales qui seront mises en œuvre.



#### 3. Définition des données Utilisateurs de la Plateforme LB

#### 3.1. Données liées au profil Utilisateur - Données personnelles

Les données du profil Utilisateur sont considérées, par défaut, comme des Données personnelles.

#### Ces données sont les suivantes :

- Les paramètres du profil Utilisateur (ex : nom, prénom, contacts, photo, adresse ...)
- Le CV numérique LB de l'Utilisateur
- Les références à des missions sur le CV concernant l'Utilisateur
- Toutes les Données éventuellement présentes dans les questions/réponses (appels d'offres)

#### 3.2. Données produites par l'Utilisateur dans le cadre de son activité professionnelle

Des données peuvent être produites sur la Plateforme par l'Utilisateur, affilié à une entreprise, dans le cadre de son activité professionnelle.

#### Ces données sont les suivantes :

- Entreprise : toute la configuration de l'entreprise que l'Utilisateur a pu produire
- Collaborateurs : les invitations des collaborateurs
- Appels d'offres : les appels d'offres produits
- Rendez-vous
- Notations et commentaires des projets
- <u>Documentations juridiques et autres : contrats, documents de facturation, IBAN, notes</u> de frais, tarifs...

## 4. Finalités et utilisations des Données personnelles

#### 4.1. Finalités et traitements des données du profil Utilisateur

Les Données personnelles du profil Utilisateur, lorsque ce dernier n'est pas affilié à une entreprise, peuvent être rendues visible de manière public si ce dernier décide de communiquer l'url de son profil LB à un tiers. Le traitement lié à leur consultation a pour finalité unique un futur recrutement et placement sur un ou plusieurs futurs projets.

De plus, pour des raisons de statistiques ainsi qu'une meilleure gestion et utilisation de la Plateforme, les Données personnelles de l'Utilisateur, et notamment ses compétences, peuvent être utilisées de manière interne par LB.

Enfin, outre la collection et l'hébergement, les Données personnelles peuvent être utilisées dans le cadre de communication avec l'Utilisateur afin de mieux appréhender les fonctionnalités de la Plateforme (tutoriels, alertes...) et également pour lui proposer une communication ciblée via une newsletter.



#### 4.2. Traitement des données produites par l'Utilisateur en tant qu'Employé

Dans le cas où l'Utilisateur est affilié à une entreprise, les traitements effectués correspondent aux fonctionnalités de l'outil Little Big Connection que la société de l'Utilisateur a souhaité utiliser dans un cadre contractuel clair et prédéfini. Il est ainsi nécessaire de prendre connaissance des CGU.

Les contrats entre les parties couvrent la collection et l'hébergement des Données, la gestion et l'utilisation de ces données, et notamment, et de façon non exhaustive, la gestion du compte Utilisateur, l'identification et authentification Utilisateur et la communication avec ce dernier (assistance technique et commerciale). Les Données pourront également être transmises aux clients en cas de candidature.

#### 4.3. Destinataires des Données

Outre les membres de la Plateforme et les entreprises auxquelles un Utilisateur est affilié, les Données à caractère personnel pourront être consultées et traitées par le personnel habilité de LB, dans le cadre de la bonne gestion de la Plateforme et des finalités susmentionnées. Un système de traçabilité des actions de ce dernier est mis en place afin de garantir leur protection.

Les destinataires principaux des Données personnelles sont les business managers LittleBig Connection en charge de la relation commerciale ainsi que les administrateurs de la Plateforme. Cela étant, LittleBig Connection SAS se réserve le droit de partager, les Données personnelles précédemment détaillées avec l'ensemble des entités LittleBig Connection. Les Données personnelles présentes dans les documents de facturation pourront être transférées et traitées par le personnel de l'équipe finance dédiée du Groupe Mantu.

Seul les Données personnelles contenues dans la facturation seront transférées. Elles ne seront traitées que pour la finalité de collecte précédemment mentionnée. Il est en revanche important de préciser que LB ne vend ni ne loue les données personnelles Utilisateurs à des tiers à des fins commerciales.

Les Données pourront être transférées au client en cas de candidature de l'Utilisateur à un appel d'offres.

Suite à une demande de citation à comparaître, décision de justice, mandat ou arrêté ou toutes autres réglementations LB peut être amené à divulguer les données personnelles et d'autres informations connexes, si nécessaire. LB peut également choisir d'exercer ses droits en justice contre tout type d'actions.

#### 4.4. Durées de conservation

LittleBig Connection ne conserve les données que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus ou pour permettre de répondre à des obligations légales.

Il convient de préciser qu'après une période de trois années d'inactivité sur la Plateforme compter de la dernière activité enregistrée de l'Utilisateur sur la Plateforme, l'Utilisateur se verra adresser un message électronique lui proposant de conserver son profil sur la



Plateforme ou de le supprimer. Il est entendu que par « activité », les parties entendent toute connexion de l'Utilisateur à la Plateforme Little Big Connection. Après trois tentatives de relance restées infructueuses par LB, le compte sera automatiquement désactivé.

## 5. Little Big Connection et le RGPD

#### 5.1. Sécurité et hébergement des données

LittleBig Connection est soucieuse de la protection des données personnelles et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection des Données personnelles conformément aux obligations légales et au RGPD.

Ainsi LB a défini des mesures techniques et organisationnelles permettant de protéger les données de façon appropriée selon leur nature, l'étendue du traitement et leur accessibilité. L'ensemble des données des Utilisateurs sont hébergées en lle de France (France), sur les data centers de notre prestataire Scaleway, société enregistrée au RCS de Paris, sous le numéro 433 115 904, et dont le siège social de situe, au 8 rue de la ville l'évêque 75008 Paris.

#### 5.2. Droits des Utilisateurs

L'Utilisateur bénéficie de droits relatifs à ses Données personnelles et aux traitements effectués par LB. L 'Utilisateur peut ainsi demander à tout moment l'accès aux données à caractère personnel le concernant, leur rectification, leur effacement (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales de LB) et l'opposition d'un ou plusieurs traitements particuliers de données dans les conditions prévues par la Réglementation.

L'Utilisateur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

L'Utilisateur peut exercer ces droits en écrivant à l'adresse électronique suivante personaldata@littlebigconnection.com . En cas de doute relatif à l'identité de l'Utilisateur, LB pourra être amené à demander la photocopie d'un justificatif d'identité.

Concernant le droit à la rectification des données, l'Utilisateur a un libre accès à son profil sur la Plateforme et peut ainsi modifier certaines données. Il est important que les informations transmises à LB soient exactes et à jour.

Pour le cas particulier des profils types « Freelance », deux demandes devront être adressées :

- Une première demande concernant l'activité professionnelle à travers le formulaire de demande de réversibilité ;
- Une seconde demande de suppression des données personnelles.

#### 5.3. Délégué à la protection des données

La désignation d'un délégué à la Protection des données (ou Data Protection Officer) est "obligatoire dans les établissements du secteur public, dans les entreprises qui effectuent un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle ou qui traitent des données sensibles à grande échelle."



LittleBig Connection ne possède et ne traite aucune donnée sensible (au sens RGPD/CNIL). Cependant, un délégué à la protection des données personnelles a été nommé et peut-être contacté à l'adresse email personal-data@littlebigconnection.com permettant ainsi à tout Utilisateur d'obtenir des informations à ce sujet.



## Annexe 3 Grille Tarifaire SAAS

Région/Pays	Cout forfaitaire de l'offre SAAS
France	18€/mois/mission
Belgique	18€/mois/mission
Suisse	30CHF/mois/mission
Allemagne	18€/mois/mission
Royaume Uni	18£/mois/mission
Irlande	18€/mois/mission
Italie	18€/mois/mission
Espagne	18€/mois/mission
Pays-Bas	18€/mois/mission
Inde	900 INR/mois/mission
Singapour	30 SG\$/mois/mission
Canada	30 CA\$/mois/mission
Australie	30 AU\$/mois/mission
Chine	80 CNY/mois/mission
VietNam	10 US\$/mois/mission
Malaisie	50 MYR/mois/mission
Etats-Unis	30 US\$/mois/mission